

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25.08.2025

ORDRE DU JOUR

1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 18.08.2025, adressée à chaque membre du Conseil municipal..

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER adjoints,
Michel CHEVALIER, Emmanuel BINKUS, Mariannick MICHEL, Sandrine GABEL, Brigitte PILMES,
, Mirette LACK, Marie-Jeanne MICHEL conseillers municipaux.

Le président a dénombré 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

MEMBRES ABSENTS : Audrey DELAGOUTTE, Olivier ZIRN, Laurent NASSHAN, Claudine DESOGUS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Olivier ZIRN à Bernard ALBERTUS,
Claudine DESOGUS à Marie-Jeanne MICHEL

SECRETAIRE : M. Bernard ALBERTUS, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2 du Conseil Communautaire

Séance du 11 juin 2025

*Le onze juin de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Sandrine BOTTIN ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne HOFFERT ; Dominique LEROND ; Chantal PICCOLI ; Serge PIERSON ; Bernard REICHERT ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

SUPPLÉÉ : Dominique LEROND représenté par son suppléant Alexandre SAMSON

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POUVOIRS : Sandrine BOTTIN à Micheline FICKINGER ; Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne HOFFERT à François LAVERGNE ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY ;

ABSENTS : Nathalie DREXLER ; Nicolas HINZ ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : François LAVERGNE

Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être redéfini en tenant compte de la population municipale des membres, en vigueur à ce moment.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026.

Ainsi, pour chacun d'eux, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2025 pour entrer en vigueur en mars 2026.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (*la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.*)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En 2020, l'assemblée avait déterminé la répartition suivante en vertu d'un accord local qui permet de donner une place plus importante aux communes rurales :

- 10 sièges pour la commune de FAULQUEMONT,
- 7 sièges pour la commune de CREHANGE,
- 6 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES ST AVOLD,
- 2 sièges pour les communes de TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

Pour rappel, le principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 précise *qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.*

La répartition de droit commun soit 58 sièges s'établit aujourd'hui comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF
- 1 siège pour les 28 autres communes

Un seul accord local sur 7 techniquement possibles pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges proche de la situation actuelle :

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Soit un conseil communautaire à 59 représentants répartis à

- 22 sièges pour les communes urbaines
- 37 sièges pour les communes rurales

La poursuite de l'accord vers une répartition plus équilibrée :

- 9 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN et HERNY
- 1 siège pour les 23 autres communes

Le DUF a proposé cette répartition lors du Conseil Communautaire du 11/06/2025.

Il convient de voter sur la base de cette proposition au sein de chaque Conseil Municipal avant le 31/08/2025.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a approuvé la proposition.

Après lecture par Monsieur le Maire de la délibération du DUF su 11 juin 2025, proposant le nombre et la répartition suivante, il est proposé d'approuver la répartition suivante :

- 9 sièges pour FAULQUEMONT,
- 7 sièges pur CREHANGE,
- 6 sièges pour LONGEVILLE les Saint-Avold,
- 2 sièges pour TETING sur NId, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN, et HERNY,
- 1 siège pour les 23 autres communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition.

INFORMATIONS :

- Aménagement centre village, MATEC a constitué le dossier du marché pour l'appel à concurrence. Une lecture de ces documents va être effectuée, si besoin le dossier sera corrigé. Après cette étape, il sera publié par voie dématérialisée sur la plateforme des marchés publics.
- Monsieur DUQUESNOIS, représentant du diocèse de Metz, est passé en mairie courant juillet pour donner un avis favorable quant à la mise à disposition du local annexe de la mairie au conseil de fabrique. La commune attend le courrier officiel pour pouvoir avancer dans l'affaire de restitution du presbytère.
- L'antenne SFR, les travaux nécessaires aux branchements électriques ont été entrepris, sans que la commune n'ai répondu à DICT

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

JACQUES	Guy	Maire	
PICCOLI	Chantal	1 ^{ère} adjointe	
ALBERTUS	Bernard	2 ^{ème} adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	3 ^{ème} adjointe	
ZIRN	Olivier	Conseiller municipal	
LACK	Miretta	Conseillère municipale	
DESOGUS	Claudine	Conseillère municipale	
GABEL	Sandrine	Conseillère municipale	
NASSHAN	Laurent	Conseiller municipal	
MICHEL	Marie-Jeanne	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	
DELAGOUTTE	Audrey	Conseillère municipale	
MICHEL	Mariannick	Conseillère municipale	
BINKUS	Emmanuel	Conseiller municipal	

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

PILMES	Brigitte	Conseillère municipale	
--------	----------	---------------------------	--